



**Est  
Ensemble**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28**

**Séance du 15 mai 2013**

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h20.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Jacques CHAMPION
Laurent RIVOIRE	Ali ZAHI	Christian LAGRANGE
Philippe LEBEAU	Patrick SOLLIER	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Dref MENDACI
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI
Jean-Luc DECOBERT	Alain CALLÈS	Pierre STOEBER
Benjamin DUMAS		

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET, Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à Jean-Luc DECOBERT, Salomon ILLOUZ à Christian LAGRANGE, Alain PERIES à Gérard SAVAT, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAHI.

Etaient absents excusés:

Anne-Marie HEUGAS, Catherine PEYGE, Marc EVERBECQ, Pierre DESGRANGES, Clément CRESSIOT, Abdelaziz BENAÏSSA, Bertrand KERN.

Secrétaire de séance :

Benjamin DUMAS.

**2013-05-15-1 : Approbation de l'attribution du marché n 12.AO.BA.142 relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59,

VU la délibération 2012\_10\_16\_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 19 décembre 2012,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25 avril 2013,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti traité à prix forfaitaires,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°1 « GROS ŒUVRE – CHARPENTE METALLIQUE – VRD ET TRAITEMENT DES ABORDS – CARRELAGE » avec la Société HG GENETON, conclu pour un montant de 2 647 766,58 € H.T.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°2 « ETANCHEITE – BARDAGE – SURTOITURE ET SURFACADE – MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM – SERRURERIE » avec la Société ALLOUIS, conclu pour un montant de :

- offre de base : 2 167 085,00 € H.T.

- option A : 4 200,00 € H.T. Cette option porte sur les fenêtres de toit.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°4 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MOBILIER FIXE – AGENCEMENTS – GRADINS – PARQUET DE DANSE – SIGNALETIQUE » avec la Société GUEGAN, conclu pour un montant de 299 996,40 € H.T.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°5 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – SANITAIRES » avec la Société AATHEX SAS, conclu pour un montant de :

- offre de base : 705 397,39 € H.T.

- option B : 29 537,54 € H.T. Cette option porte sur les systèmes de Gestion Technique du Bâtiment.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°6 « ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES » avec la Société MORAND INDUSTRIE, conclu pour un montant de :

- offre de base : 318 000,00 € H.T.

- option A : 5 501,08 € H.T. Cette option porte sur les systèmes de Gestion Technique du Bâtiment.

- option B : 3 789,42 € H.T. Cette option porte sur l'alimentation sans interruption.

- option C : 4 488,82 € H.T. Cette option porte sur le balisage des nez de marche de l'auditorium.



**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°7 « APPAREILS ELEVATEURS » avec la Société EURO ASCENSEURS, conclu pour un montant de 53 030,00 € H.T.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°8 « SERRURERIE ET MACHINERIE SCENIQUE – TENTURES DE SCENE » avec la Société AMG FECHOZ, conclu pour un montant de 353 642,00 € H.T.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°9 « AUDIOVISUEL ET ECLAIRAGE SCENIQUE » avec la Société TECH AUDIO, conclu pour un montant de 131 613,00 € H.T.

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°10 « SIEGES ET TRIBUNES TELESCOPIQUES » avec la Société JEZET SEATING, conclu pour un montant de 72 105,00 € H.T.

**DIT** que ces marchés prennent effet à compter de leur notification et que le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 19 mois hors année de parfait achèvement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits marchés

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des années suivantes.

### **2013-05-15-2 : Organisation d'élections professionnelles anticipées pour un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération 2012\_10\_16\_06 du Conseil communautaire du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire notamment pour prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire du 09 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que les effectifs de l'agglomération sont de plus de 251 au 1er janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de représentants titulaires des salariés au comité technique est fixé entre 50 et 350 agents est compris entre 3 et 5 ;



**CONSIDERANT** que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ne peut être inférieur à 3 et supérieur à 10 ;

**CONSIDERANT** les discussions avec les organisations syndicales des neuf communes membres ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**DECIDE** que des élections anticipées au comité technique se tiendront le 22 octobre 2013 ; que le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé après consultation des organisations syndicales à 5 ; que le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à 5.

**DIT** que des élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se tiendront le 22 octobre 2013. Que le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé, après consultation des organisations syndicales, à 5 ; que le nombre des représentants titulaires de la collectivité est fixé à 5.

**2013-05-15-3 : Convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**VU** la délibération 2012\_10\_16\_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération »,

**CONSIDERANT** la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie

**CONSIDERANT** les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération et l'augmentation la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,

**CONSIDERANT** que le Département a réalisé une thermographie aérienne à l'échelle de son territoire dans le cadre de son 1<sup>er</sup> axe et propose de mettre à disposition des collectivités locales de Seine-Saint-Denis les données de cette thermographie aérienne réalisée durant l'hiver 2010-2011 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

**APPROUVE** la conclusion de la convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge.

**AUTORISE** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h00, et ont signé les membres présents :

